REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 06/24/AONR/CSPH/CIPM DU 24 DEC 2024 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) VEHICULES A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH)

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES - EXERCICE 2024
IMPUTATION : 240/12

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

====== 00000 ======

Lettre d'invitation à soumissionner

Référence : - Appel d'Offres National Restreint n° 06 /24/AONR/CSPH/CIPM du 24 DEC 2024 pour la fourniture de six (06) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH).

Source de financement : Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), exercice 2024, Imputation 240/12.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DE STABILISATION
DES PRIX DES HYDROCARBURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été préqualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner.

Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents préqualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, porte 339 du bâtiment siège sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00 dès publication du présent avis sur présentation, d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n°335988-60-001.94 ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de deux cent mille (200.000) francs CFA.
Votre soumission doit être accompagnée d'une caution de soumission de **neuf millions neuf cent mille (9 900 000)** francs CFA et assortie du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).
Cette soumission devra être remise à la porte 339 du Service des Marchés situé au bâtiment siège de la Direction Générale de la CSPH sis au Carrefour Warda-Yaoundé, au plus tard le 13 JAN 2025 à 12 heures. Les plis seront ouverts à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH en présence des représentants des soumissionnaires mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux soumissionnaires inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	GROUPE MG INTERNATIONAL SARL	B.P. 1402 Yaoundé Tél. : 674 92 10 11 Email : motegre@gmail.com
2.	GROUP GALANT & FRIENDS	B.P. 7936 Yaoundé Tél. : 679 60 52 63
3.	W. TRANSIT INTERNATIONAL SARL	B.P. :12295 Douala Tél. : 650 47 17 68

Yaoundé, le 24 DEC 2024

Le Directeur Général,

CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES - B.P. 504 Yaoundé - Tél. 222 50 30 00 - CSPH HPSF - The General Manager

Eric Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 06 /24/AONR/CSPH/CIPM DU 24 DEC 2024 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) VEHICULES A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH)

1. OBJET

Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la fourniture de six (06) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures CSPH sis à Yaoundé.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture des six (06) véhicules ci-après à la CSPH :

- un (01) Véhicule de type BUS, DIESEL, climatisé, d'au moins 30 places, ayant au moins six (06) cylindres ;
- un (01) Véhicule de type STATION WAGON, 4 x 4 DIESEL, climatisé d'au moins six (06) cylindres ;
- un (01) Véhicule de liaison, de type BERLINE, ESSENCE, climatisé d'au moins quatre (04) cylindres ;
- deux (02) Véhicules de liaison de type SUV, DIESEL, climatisés d'au moins quatre (04) cylindres ;
- un (01) véhicule de liaison de type SUV, ESSENCE, climatisé d'au moins quatre (04) cylindres.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation est ouverte aux soumissionnaires ci-après, candidats pré-qualifiés à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt n° 08/24/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM du 27/11/2024. Il s'agit de :

N°	Noms des soumissionnaires préqualifiés	Adresses
1.	GROUPE MG INTERNATIONAL SARL	B.P. 1402 Yaoundé Tél. : 674 92 10 11 Email : motegre@gmail.com
2.	GROUP GALANT & FRIENDS	B.P. 7936 Yaoundé Tél. : 679 60 52 63
3.	W. TRANSIT INTERNATIONAL SARL	B.P. :12295 Douala Tél. : 650 47 17 68

4. DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison est de **trois (03) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
La livraison se fera à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) à Yaoundé.

5. COÛT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, exercice 2024, pour un montant TTC de **quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499.000.000)** de Francs CFA.

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CSPH de l'exercice 2024 à travers la ligne d'imputation : **240/12.**

6. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce n°13 du DAO. Ledit cautionnement devra **être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)** conformément à lettre-circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Le montant de la caution de soumission s'élève à **neuf millions neuf cent mille (9 900 000) FCFA** toutes taxes comprises (TTC) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent Avis.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Chef de Service des Marchés de la CSPH, à la porte 339 du bâtiment siège sis au Carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement au compte spécial CAS-ARMP n° 335988-60-001.94, ouvert auprès de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), de la somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA.**

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et présentée en sept (07) exemplaires, dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés de la

CSPH, porte 339 du bâtiment siège, sis au carrefour Warda à Yaoundé, téléphone 222 50 30 00, au plus tard le 13 JAN 2025 à 12 heures, heure locale. Elle pourra être acheminée par poste en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 06 /24/AONR/CSPH/CIPM DU 24 DEC 2024 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) VEHICULES A LA CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (CSPH) »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis s'effectuera en un (01) temps . Elle aura lieu dans la salle de réunion du 2e étage de l'immeuble siège de la CSPH, sis au Carrefour Warda à Yaoundé, à la porte 223, le 13 JAN 2025 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CSPH, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance des offres.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de **moins de trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

12. PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

A) CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- **A l'analyse des pièces administratives :**
  a) la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
  b) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
  c) absence de la caution de soumission **timbrée** à l'ouverture des plis.
- **A l'analyse de l'offre technique :**
  a) dossier technique incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO ;
  b) absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agrée pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés (joindre l'attestation d'agrément) ;
  c) absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant détaillées pour chaque fourniture ;
  d) ne pas avoir obtenu au moins 70% des «OUI» à l'issue de l'analyse technique ;
  e) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
  f) absence dans l'offre technique d'une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire atteste non seulement qu'il n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
  g) non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO.

- **A l'analyse de l'offre financière :**
  a) offre financière incomplète ;
  b) absence d'un prix unitaire quantifié.

B) CRITERES ESSENTIELS

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats sont les suivants :

N°	CRITERES ESSENTIELS	DESCRIPTION DU CRITERE	EVALUATION
			OUI → CRITERE RESPECTE NON → CRITERE NON RESPECTE
1	PRESENTATION DE L'OFFRE (04 Critères)		

1.1	Présentation de l'offre (reliure en spirale, lisibilité, ordonnancement par rapport au DAO, intercalaires couleur) *NB : la non satisfaction de l'un de ces critères annule la rubrique*		
	Reliure en spirale		**OUI/NON**
	Lisibilité		**OUI/NON**
	Ordonnancement par rapport au DAO		**OUI/NON**
	Intercalaires couleur		**OUI/NON**
2	**REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 critères)**		
	Le soumissionnaire devra produire des références dans le domaine de la fourniture de véhicules, au cours des dix (10) dernières années. **Référence** : copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marches ou tout document équivalent.		
2.1	**Référence 1**		**OUI/NON**
2.2	**Référence 2**		**OUI/NON**
3.	**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES MINIMUM (05 critères)**		
	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures		
3.1	Véhicule de type BUS	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	**OUI/NON**
3.2	Véhicule de type STATION WAGON	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	**OUI/NON**
3.3	Véhicule de type BERLINE	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	**OUI/NON**
3.4	Véhicules de type SUV DIESEL	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	**OUI/NON**
3.5	Véhicules de type SUV ESSENCE	Satisfaire au moins 80% des caractéristiques techniques mineures	**OUI/NON**
4.	**SERVICE APRES-VENTE (02 critères)**		
4.1	Attestation de disponibilité des ateliers de réparation et du personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations	Engagement sur l'honneur dûment signé.	**OUI/NON**

	nécessaires au bon usage des équipements		
4.2	Attestation de disponibilité des pièces de rechange	Engagement sur l'honneur dûment signé.	**OUI/NON**
5	**CERTIFICATS DE GARANTIE ET D'AUTHENTICITE (03 critères)**		
5.1	Garantie : ≥ 12 (douze) mois	Attestation ou certificat de garantie	**OUI/NON**
5.2	Authenticité	Certificat d'origine	**OUI/NON**
6	**CALENDRIER DE LIVRAISON (01 critère)**		
6.1	Calendrier de livraison	Planning et calendrier de réalisation des services connexes	**OUI/NON**
7	**CAPACITE FINANCIERE (01 critère)**		
7.1	Présence d'une attestation de solvabilité d'un montant supérieur ou égal à deux cent millions (200 000 000) de francs CFA.		**OUI/NON**
8	**ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)**		
8.1	Cahier des Spécifications Techniques Particulières (CSTP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière page		**OUI/NON**
8.2	Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages, paraphé et signé à la dernière page		**OUI/NON**
TOTAL : avoir satisfait au moins quatorze (14) critères sur dix-neuf (19)			

13. ATTRIBUTION

Les offres seront ouvertes en un (01) temps et évaluées en trois (03) étapes (administrative, technique et financière).
Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignements complémentaires, concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres, peut être adressée au Directeur Général de la CSPH, Maître d'Ouvrage, téléphone 222 50 30 00, au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

16. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 67320 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 24 DEC 2024

LE MAITRE D'OUVRAGE,

CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES
B.P. 501 Yaoundé - Tél.
Le Directeur Général
CSPH
The General Manager
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

Okie Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat

Ampliations :

- ARMP (pour publication au JDM)
- Affichage
- Chrono/archives

CSPH
CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

HPSF
HYDROCARBONS PRICES STABILIZATION FUND

NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 06 /24/AONO/CSPH/CIPM OF 24 DEC 2024 FOR THE SUPPLY OF SIX (06) VEHICLES TO THE HYDROCARBONS PRICES STABILISATION FUND (HPSF)

1. SUBJECT

The General Manager of the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund (HPSF), Project Owner, hereby launches a Restricted National Invitation to Tender, for the supply of six (06) vehicles to the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund, HPSF, in Yaoundé.

2. NATURE OF SERVICES

Services, subject of this Invitation to Tender, consist in the supply of the following six (06) vehicles to the HPSF:

- one (01) air-conditioned DIESEL BUS of at least 30 seats and of at least six (06) cylinders;
- one (01) air-conditioned 4 x 4 STATION WAGON DIESEL vehicle of at least six (06) cylinders;
- one (01) air-conditioned SALOON PETROL vehicle for liaison, of at least four (04) cylinders;
- two (02) air-conditioned DIESEL SUV vehicles for liaison, of at least four (04) cylinders;
- one (01) air-conditioned SUV PETROL vehicle for liaison of at least four (04) cylinders.

3- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation is open to the following bidders, pre-selected following the Notice of Request for Expressions of Interest No. 08/ 24 03/ASMI/CSPH/DG/DRHMG/SDMG/SM of 27/11/2024. They include:

No.	Name of pre-selected bidders	Address
1.	GROUPE MG INTERNATIONAL SARL	P.O. Box 1402, Yaoundé Tel.: 674 92 10 11 Email : motegre@gmail.com
2.	GROUP GALANT & FRIENDS	P.O. Box 7936, Yaoundé Tel.: 679 60 52 63
3.	W. TRANSIT INTERNATIONAL SARL	P.O. Box 12295, Douala Tel.: 650 47 17 68

4. EXECUTION DEADLINE

The delivery deadline is **three (03) months** from the date of notification of the Service Order to proceed with the service.
Delivery will be made to the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund (HPSF) in Yaoundé.

5. ESTIMATED COST AND FINANCING

Services, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by the 2024 Investment Budget of the Hydrocarbons Prices Stabilization Fund, for the sum of **four hundred and ninety-nine million CFAF (499.000.000)**, all taxes included.

Supplies, subject of this Invitation to Tender, shall be financed by the budget of the HPSF for the 2024 financial year, through budget line: **240/12 of the budget allocation.**

6. BID BOND

Each bidder must enclose in his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution accredited by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts of which the list appears in Exhibit No. 13 of the Tender Document. The bond must be accompanied by the **deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund of Cameroon (CDEC)** in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 relating to the terms and conditions for the constitution, deposit, conservation, return and release of bonds for public contracts.

The amount of the bid bond is **nine million nine hundred and eighty thousand CFAF (9,900,000)** all taxes included (Inc. Taxes) and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a category 1 financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent.

A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

7. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender Documents may be consulted during working hours from the HPSF Contracts Service Head, Room 339 of the head office building located at Carrefour Warda in Yaoundé, telephone: 222 50 30 00, upon publication of this Notice.

8. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS

The Tender Document can be obtained during working hours from the HPSF Contracts Service Head; Room 339 head office building located at Carrefour Warda in Yaoundé, Telephone 222 50 30 00, following the publication of this Notice and upon the presentation of a payment receipt of the non-reimbursable sum of **two hundred thousand CFAF (200,000),** into the special account CAS-ARMP No.3335988- 60-001.94 opened with BICEC Bank.

9. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in English or French and presented in seven (07) copies, of which the original and six (06) copies labelled as such, must reach the HPSF Contracts Service, Room 339 of the head office building, located at Carrefour Warda in Yaoundé, Telephone 222 50 30 00, no later than 13 JAN 2025 at noon precisely, local time. Bids may be sent by registered mail with acknowledgement of receipt, or deposited against a receipt and shall be labelled as such:

10. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner will declare the following bids inadmissible:

- Envelopes bearing information on the identity of the bidders;
- Envelopes received after the deadline for submission;
- Bids that do not reference the name of the Tender Document;
- Bids that do not comply with the method of submission;
- Bids that do not comply with the number of copies specified in the General Regulations of the Invitation to Tender (GRIT), or bids in photocopies only.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution of the first-rate category approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the bid without room for appeal.

A bid bond presented without connection with the consultation concerned is considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

11. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in one (01) phase. They shall be opened in the meeting room 223, on the 2nd floor of the HPSF head office building located at Carrefour Warda in Yaounde, on 13 JAN 2025 at 1:00 p.m. local time, by the Internal Tender Board of the HPSF, in the presence of bidders or their **duly mandated** representatives having perfect knowledge of the bids.

Only bidders may attend the opening session or be represented by a single person of their choice, duly authorized, even in the case of a group of companies.

Subject to rejection, the required administrative documents must be presented in originals or copies certified by the issuing authority or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the General Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be dated less than three **(03) months** from the date of the initial submission of bids or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after the 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

12. MAIN QUALIFICATION CRITERIA

A) ELIMINATION CRITERIA

The elimination criteria of this Invitation for the Expression of Interest are as follows:

- **Analysis of Administrative Documents:**
  a) Failure to produce, within 48 hours of the bid opening, any part of the administrative file deemed non-compliant or missing at the bid opening (except for the bid bond);
  b) False declaration or forged document;
  c) Absence of the stamped bid bond at the opening of bids
- **Analysis of the technical bid:**
  a) Incomplete or non-conforming technical file as specified in the Tender Document;
  b) Absence of an authorization issued by the manufacturer or an approved distributor certifying the originality or authenticity of the supplies or equipment proposed (enclose the certificate of approval);
  c) Absence of the manufacturer's leaflets and technical data sheets for each supply;
  d) Failure to obtain at least 70 % of "YES" at the end of the technical analysis;
  e) False declaration or forged document;
  f) Absence in the technical bid of a sworn declaration by which the bidder not only certifies the non-abandonment of a Contract during the last three (03) years, but also that he/she does not feature on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Contracts;
  g) Non-compliance with one of the major technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this Tender Document.

- **Analysis of the Financial Bid:**
  a) Incomplete financial bid;
  b) Absence of a quantified unit price

B) <u>ESSENTIAL CRITERIA</u>

The essential criteria for the qualification of bidders are as follows:

No.	ESSENTIAL CRITERIA	DESCRIPTION OF CRITERION	EVALUATION
			YES → CRITERION MET NO → CRITERION NOT MET
1	**PRESENTATION OF THE BID (04 CRITERIA)**		
1.1	Presentation of the bid (spiral binding, readability, ordering according to the TD, colour dividers) *NB: failure to meet any of these criteria will invalidate the entry*		
	Spiral binding		YES/NO
	Legibility		YES/NO
	Ordering according to the Tender Document		YES/NO

	Coloured dividers		**YES/NO**
2	**REFERENCES OF THE BIDDER (02 Criteria)**		
	The Bidder must provide references in the field of vehicle supply over the last ten (10) years. **Reference**: copy of the first and last page of the Contract, acceptance report certifying the satisfactory performance of these contracts or any equivalent document.		
2.1	**Reference 1**		**YES/NO**
2.2	**Reference 2**		**YES/NO**
3.	**MINIMUM MINOR TECHNICAL FEATURES (05 criteria)**		
	Satisfied at least 70% of the minor technical features		
3.1	BUS vehicle type	Satisfied at least 80% of the minor technical features	**YES/NO**
3.2	STATION WAGON vehicle type	Satisfied at least 80% of the minor technical features	**YES/NO**
3.3	SALOON vehicle type	Satisfied at least 80% of the minor technical features	**YES/NO**
3.4	DIESEL SUV vehicle type	Satisfied at least 80% of the minor technical features	**YES/NO**
3.5	PETROL SUV vehicle type	Satisfied at least 80% of the minor technical features	**YES/NO**
4.	**AFTER-SALES SERVICE (02 Criteria)**		
4.1	Proof of availability of repair workshops and qualified personnel capable of carrying out all repairs required for the proper use of the equipment.	Undertaking on honour duly signed.	**YES/NO**
4.2	Attestation of availability of spare parts	Undertaking on honour duly signed.	**YES/NO**
5	**CERTIFICATES OF WARRANTY AND AUTHENTICITY (03 Criteria)**		
5.1	warranty: ≥ 12 (twelve) months	Attestation or certificate of warranty	**YES/NO**
5.2	Authenticity	Certificate of origin	**YES/NO**
6	**DELIVERY SCHEDULE (01 Criteria)**		
6.1	Delivery Schedule	Schedule and timetable for	**YES/NO**

		related services	
7	**FINANCIAL CAPACITY (01 Criteria)**		
7.1	Presentation of a Credit-worthiness certificate of a total amount greater than or equal to two hundred million CFAF (200.000.000)		**YES/NO**
8	**ACCEPTANCE OF CONTRACT CONDITIONS (02 Criteria)**		
8.1	Book of Special Technical Specifications (CSTP) initialled on all pages, initialled and signed on the last page		**YES/NO**
8.2	Book of Special Administrative Clauses (CCAP) initialled on all pages, initialled and signed on the last page		**YES/NO**
Total: Must have satisfied at least seven (14) out of (19) criteria			

13. CONTRACT AWARD

Bids will be opened in one (01) phase and evaluated in three (03) stages (administrative, technical and financial).
The Project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose financial bid is evaluated as the lowest bid.

14. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the deadline of submission of bids.

15. FURTHER INFORMATION

Any request for further information on this Invitation for the Expression of Interest may be addressed to the General Manager of the HPSF, Project Owner, Telephone 222 50 30 00, no later than fourteen (14) days before the deadline for the submission of Bids.

16. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, 24 DEC 2024

THE PROJECT OWNER

CAISSE DE STABILISATION DES PRIX DES HYDROCARBURES
B.P. 501 Yaoundé - Tél: 222 50 30 33
Le Directeur Général
CSPH HPSF
The General Manager

Okie Johnson Ndoh
Inspecteur d'Etat

Copy:
- PCRA (for publication in the PCJ)
- Notice board
- Archives

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : Principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 19 : Validité des offres

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 21 : Caution de soumission.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

Article 24 : Date et heure limites de dépôt des offres

Article 25 : Offres hors délai

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 30 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 36 : Attribution

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Directeur Général de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint pour la fourniture de six (06) véhicules à la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) sis à Yaoundé, dont les caractéristiques sont brièvement définies dans le RPAO et spécifiée dans le Descriptif de la Fourniture.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme "Jour" désigne un jour calendaire à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres seront financés par le Budget d'investissement de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, exercice 2024.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits

afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses

missions.

b) rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation

des marchés publics.

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée ;

(iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. La consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
iii. Les marchés exécutés ;
iv. La disponibilité du matériel indispensable.
v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 31 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des prestations

Non applicable

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

  a. Le Modèle de lettre de soumission ;

  b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

  c. Le Modèle de cautionnement définitif ;

  d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

  e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : la liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce n° 13 : la grille d'évaluation des offres.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais